

**Délibération n°2024-032 du 10 avril 2024**  
**Portant sur la convention entre la Région Nouvelle-Aquitaine et la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine en relation avec la mise en œuvre du SRDEII**

L'an Deux Mille Vingt-quatre, le dix avril à 17 heures, le Conseil de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine, légalement convoqué le 4 avril 2024, s'est réuni en session ordinaire à la salle de la Culture à CHÉNÉRAILLES, sous la présidence de Monsieur Gérard GUYONNET, Président.

Nombre de conseillers en exercice : 62

Présents : 45	Votants : 52	POUR : 52
Pouvoirs : 7	Abstention : 0	CONTRE : 0
Excusés : 5 Absents : 5	Exprimés : 52	

**Présents** : MM. GUYONNET, SIMONET V, DUBSAY, GRASS, GRANGE, VENTENAT, VERGNE *suppléant* MOUNAUD, BIGOURET, RICHIN, DESCLOUX, SIMON, LE CORRE, BERTHON, SCARAMUCCIA, FERRIER, DECHAMPS *suppléante* JOULOT, ÉCHEVARNE, PERRIER S, BOUCHET, VERDIER, LUQUET L, GALINDO, NOVAIS, CONCHON, VIRGOULAY, GIRAUD LAJOIE, FAUCONNET, COTENTIN, MONTEIL, MAZET, PAYARD J, SCHMIDT, MOREAU, LUQUET A, BERGER, BOUGEROLLE *suppléante* MÉANARD, DESARMENIEN, WELZER, CHEFDEVILLE, MORANÇAIS, CORDIER, PINLON, BREUIL, GLOMOT, FAUCHER.

**Pouvoirs** : PIERRON à VERDIER, BOUDINEAU à FERRIER, RAMOS à FAUCONNET, PAYARD C à MAZET, SOULEBOT à FAUCHER, PLAS à VIRGOULAY, FONTVIELLE à DESARMÉNIEN.

**Excusés** : JAMME, DESGRANGES, D'HULSTER, ROULLAND, TRIMOULINARD.

**Absents** : SIMONET B, PERRIER F, VIALTAIX, BRUNET, LARGE.

**Secrétaire de séance** : Alexandre VERDIER

Rapporteur : Alain GRASS, Vice-président

La Région Nouvelle Aquitaine a adopté la mise en œuvre du Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) 2022-2028 dans le cadre de sa politique en matière de développement économique.

Afin de définir une stratégie économique en partenariat avec la Région Nouvelle-Aquitaine et en correspondance avec ce Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII), la communauté de communes souhaite réviser son règlement d'intervention d'aides aux entreprises.

Dans ce cadre, il convient de signer une convention avec la Région Nouvelle-Aquitaine.

L'objectif de la présente convention est de :

- Mettre en œuvre sur le territoire de la communauté de communes le SRDEII Nouvelle-Aquitaine,
- Engager un partenariat privilégié en matière de développement économique et d'accueil des entreprises entre la communauté de communes et la région,
- Arrêter le dispositif des aides aux entreprises que souhaite mettre en place la communauté de communes,
- Garantir la complémentarité des interventions économiques de la communauté de communes avec celles de la région,
- Mettre en place les éco-socio-conditionnalités aux aides octroyées.

dans l'intérêt du développement économique régional, en partage avec les priorités communes et en compatibilité avec les orientations du SRDEII Nouvelle-Aquitaine et du règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

Les membres de la commission « économie » ont donné un avis favorable à l'unanimité.

Il est donc proposé au Conseil communautaire de bien vouloir :

- AUTORISER le Président à signer la convention avec la région Nouvelle-Aquitaine pour la mise en œuvre des différents dispositifs d'aides en matière de développement économique ;
- ADOPTER le règlement d'intervention économique ainsi que les critères définis pour l'octroi de ces aides joints en annexes ;
- AUTORISER le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires pour la mise en œuvre de la présente délibération ;
- AUTORISER le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

La délibération a été adoptée à l'UNANIMITÉ.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,  
Affiché et transmis en sous-préfecture le 18 avril 2024  
Pour copie conforme, le 18 avril 2024

Le Président,  
**Gérard GUYONNET**



Le Secrétaire de séance  
**Alexandre VERDIER**

*Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).*

Accusé de réception en préfecture  
023-200067593-20240410-2024-032-DE  
Date de télétransmission : 18/04/2024  
Date de réception préfecture : 18/04/2024